

Procès-verbal du Conseil municipal du vendredi 23 décembre 2011 à 8 heures 30

*L'an deux mil onze, le vingt-trois du mois de décembre, à huit heures trente,
le Conseil municipal de GOURDON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
de Madame Marie-Odile DELCAMP, Maire, en seconde session ordinaire.*

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 9

Nombre de procurations : 5

Nombre de votants : 14

Étaient présents (9) : Madame Marie-Odile DELCAMP, Monsieur Philippe MARTEGOUTE, Monsieur Roger GUITOU, Monsieur Michel CAMMAS, Monsieur Jacques GRIFFOUL, Monsieur Étienne BONNEFOND, Monsieur Philippe CAMBOU, Monsieur Philippe DELCLAU, Monsieur Jean LOUBIÈRES, *délibérant sur seconde convocation, sans condition de quorum.*

Étaient excusés (5) et étaient absents (13) : Madame Nadine SAOUDI (procuration à Madame Marie-Odile DELCAMP), Madame Nathalie DENIS, Madame Simone BOURDARIE, Monsieur Christian LALANDE (procuration à Monsieur Philippe MARTEGOUTE), Madame Marie-Josée ALBA-BOUSCASSE, Madame Nicole DUMEIL, Madame Simone LACASTA (procuration à Monsieur Philippe CAMBOU), Madame Claudine LACOMBE, Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ (procuration à Monsieur Étienne BONNEFOND), Monsieur Joël VINADE, Madame Corinne BERREBI, Monsieur Michel PICAUDOU (procuration à Monsieur Michel CAMMAS), Madame Magalie GARRIGUE, Monsieur Laurent SERRALLONGA, Monsieur Christian BOUTHIE, Madame Claudine SÉGUY, Monsieur Jean JAUBERT, Madame Jacqueline JARDEL.

Questions à l'ordre du jour :

A/ Nomination d'un secrétaire de séance

B/ Adoption du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2011 et du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2011

- 01 - Plan local d'Urbanisme - Révision simplifiée - Additif n°3 (antenne-relais) - Bilan de la concertation
- 02 - Plan local d'Urbanisme - Révision simplifiée - Additif n°3 - Approbation après enquête publique
- 03 - Plan local d'Urbanisme - Révision simplifiée - Additif n°4 (réinstallation d'une famille expropriée) - Bilan de la concertation
- 04 - Plan local d'Urbanisme - Révision simplifiée – Additif n°4 - Approbation après enquête publique
- 05 - Marché public - Renouvellement matériel informatique - Serveurs centraux Mairie - Attribution du marché
- 06 - Marché public - Cinéma municipal - Numérisation - Marché d'équipement technique - Avenant en réduction et avenant à convention Cinélia
- 07 - Taxe locale sur la Publicité extérieure - Lancement de la procédure - Demande de constitution du groupe de travail chargé d'émettre des propositions pour un futur règlement local de publicité
- 08 - Marché public - Déplacement du réseau d'assainissement du pont de la Poussie - Maîtrise d'œuvre - Attribution
- 09 A - Budget du Service de l'Assainissement - Décision modificative n° 3 - Déplacement des réseaux du pont-rail de la Poussie
- 09 B - Budget du Service des Eaux - Décision modificative n° 3 - Admissions en non-valeur
- 09 C - Budget principal - Décision modificative n° 7 - Hôpital de jour
- 09 D - Budget principal - Décision modificative n° 8 - Frais d'études

10 - Placement de trésorerie - Renouvellement pour 2012

11 - Marché public : assainissement - Consultation coordination *Sécurité et Protection de la Santé* - Marché à procédure adaptée

- a) pour la réhabilitation de la station d'épuration du Bléou
- b) pour le déplacement du réseau (pont-rail).

12 - Pont-rail de la Poussie - Marché public - Travaux de déplacement des réseaux d'assainissement - Lancement de la procédure de consultation des entreprises et approbation du cahier des charges - Marché à procédure adaptée

13 A - Tarifs 2012 - Matériel et locaux

13 B - Tarifs 2012 - Service des Eaux

14 - Dotation d'Équipements des Territoires ruraux 2012 - Choix de l'opération éligible

15 - Cimetières - Tarifs funéraires 2012

16 - Communauté de Communes - Restauration du petit patrimoine bâti - Procès-verbal de mise à disposition totale

17 - Village-Vacances-Familles - Vente des anciens pagans

18 - Centre communal d'Action sociale - Élection d'un représentant du Conseil municipal

19 - Sécheresse 2011 - Sinistres sur habitations

20 - Question diverse - Information au Conseil municipal - Modification de localisation du siège du bureau de vote n°2 - Modification du périmètre géographique des bureaux de vote

Madame le Maire ouvre la séance à 8 heures 40 ; elle procède à l'appel des présents ; elle précise que l'assemblée se réunit, sur seconde convocation, sans condition de quorum et demande à l'assemblée de procéder à l'élection de son secrétaire de séance.

A - Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur Jean LOUBIÈRES est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

B - Adoption du procès-verbal des séances du 21 novembre 2011 et du 19 décembre 2011.

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2011 appelle des observations. Ce procès verbal est adopté sans observations, à l'unanimité.

Madame le Maire demande si le procès-verbal du 19 décembre 2011 appelle des observations. Ce procès-verbal est adopté, sans observations, à l'unanimité.

Madame le Maire publie l'ordre du jour.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
23
décembre
2011.
Publié ou
notifié par le
Maire le 23
décembre
2011.

01 - Plan local d'Urbanisme - Révision simplifiée - Additif n°3 (antenne-relais) - Bilan de la concertation

Concernant le projet de : « Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Gourdon ».

Portant sur le point suivant :

↳ **Additif n°3** au Plan local d'Urbanisme ayant pour objectifs :

* L'évolution du plan de zonage qui consiste à déclasser une partie d'un Espace boisé classé (E.B.C.), afin de permettre l'implantation d'une nouvelle antenne-relais de téléphonie mobile (équipement d'intérêt collectif), au lieu-dit « Mas de Fraysse » dit aussi « Bournazel » à Gourdon ;

* L'évolution du règlement qui consiste à ajouter à l'article 2 de la zone N les termes suivants : «Sont autorisées les constructions ou installations nouvelles, l'adaptation des constructions ou installations existantes nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif » ; et

* Améliorer et étendre la couverture du réseau de téléphonie mobile sur la commune de Gourdon.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision simplifiée du Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) en cours de révision simplifiée.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-2 prévoyant à l'issue de la concertation, une présentation de son bilan par le maire et une délibération du conseil municipal ;

Vu la délibération en date du 24 août 2011 prescrivant la révision simplifiée du Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) qui définit les modalités de la concertation suivantes :

* *Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;*
* *Dossier disponible en mairie ;*
* *Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.*
La Municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.
* *Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision simplifiée du P.L.U. ;*
* *À l'issue de cette concertation, Madame le Maire en présentera un bilan au Conseil municipal qui en délibérera.*

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Vu le projet de Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) en cours de révision simplifiée ;

Vu la phase de concertation, préalable à l'enquête publique, menée en mairie du 25 août 2011 au 19 octobre 2011 ;

Considérant que l'ensemble des modalités de concertation définies dans la délibération du 24 août 2011 ont été remplies;

Après en avoir délibéré, et se prononçant à l'unanimité :

Tire le bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du P.L.U. suivant :

Pendant toute la durée des études nécessaires au montage du projet définitif ;

L'affichage (à l'endroit habituel de la mairie, ainsi que sur les panneaux d'informations dans les sections) à compter du 25 août 2011 de la délibération prescrivant la révision simplifiée du P.L.U., et la mise à disposition du public, en mairie (aux heures et jours habituels d'ouverture) du dossier de concertation, et d'un registre destiné aux observations ont donné aux habitants, aux associations locales ou à toute personne intéressée la possibilité de prendre connaissance des objectifs du projet, et de formuler leurs observations.

Le registre ne comportant aucune observation ou requête, il n'est apparu aucune justification de nature à modifier le projet initial lors de la phase de concertation.

Le dossier définitif a donc été arrêté, et la phase d'enquête publique, préalable à l'approbation du projet de révision simplifiée, a été engagée.

Une copie de cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département du Lot.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
23
décembre
2011.
Publié ou
notifié par le
Maire le 23
décembre
2011.

02 - Plan local d'Urbanisme - Révision simplifiée - Additif n°3 - Approbation après enquête publique

Concernant le projet de : « Révision simplifiée du Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Gourdon ».

Portant sur le point suivant :

↳ **Additif n°3** au Plan local d'Urbanisme ayant pour objectifs :

* L'évolution du plan de zonage qui consiste à déclasser une partie d'un Espace boisé classé (E.B.C.), afin de permettre l'implantation d'une nouvelle antenne-relais de téléphonie mobile (équipement d'intérêt collectif), au lieu-dit « Mas de Fraysse » dit aussi « Bournazel » à Gourdon ;

* L'évolution du règlement qui consiste à ajouter à l'article 2 de la zone N les termes suivants :
«Sont autorisées les constructions ou installations nouvelles, l'adaptation des constructions ou installations existantes nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif » ; et

* Améliorer et étendre la couverture du réseau de téléphonie mobile sur la commune de Gourdon.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 juin 2010 approuvant le Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Gourdon ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 août 2011 prescrivant la révision simplifiée (additif n°4) du plan local d'urbanisme (P.L.U.) ;

Vu la délibération en date du 23 décembre 2011 du Conseil municipal tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-10-19-07 MOD/ND en date du 19 octobre 2011 prescrivant l'enquête publique du Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) en cours de révision simplifiée ;

Madame le Maire informe le Conseil qu'à la suite de cette délibération Monsieur Daniel THOMAS, Commissaire enquêteur, a remis ses conclusions dans les termes suivants :

« [...] Compte tenu du fait que le projet présenté assure une prise en compte des facteurs environnementaux en y apportant des réponses convenables, constatant l'absence d'éléments

défavorables, le commissaire enquêteur émet un avis favorable, sans réserve, au projet présenté d'additif numéro 3 du Plan local d'Urbanisme de la commune de Gourdon. [...] »

Elle précise que Monsieur le Commissaire enquêteur vient de transmettre, par envoi recommandé avec accusé de réception, à la Direction départementale des Territoires du Lot à Cahors l'ensemble des pièces originales constituant le dossier de P.L.U. révisé.

Il est rappelé que le présent rapport a été préalablement porté dans son intégralité à la connaissance des élus municipaux et soumis à leur réflexion.

Vu le rapport et entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique **justifient une modification mineure** du Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) en cours de révision simplifiée ;

Observation présentée :

* Observation transmise par l'unité planification de la Direction départementale des Territoires (D.D.T.) du Lot concernant l'évolution du règlement de la zone N et la reformulation d'une phrase ;

a. Avant enquête publique : l'évolution du règlement consiste à ajouter à l'article 2 de la zone N les termes suivants :

« Sont autorisées les constructions ou installations nouvelles, l'adaptation des constructions ou installations existantes nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. »

b. Après enquête publique : l'évolution du règlement consiste à ajouter à l'article 2 de la zone N les termes suivants :

« Sont autorisées les constructions ou installations nouvelles nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ainsi que l'adaptation des constructions ou installations existantes nécessaires à ces derniers. »

Considérant que la révision simplifiée du Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée conformément aux articles L. 123-10, L. 123-13 et L. 123-19 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, et se prononçant à l'unanimité :

* Décide d'approuver la révision simplifiée du Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) telle qu'elle est annexée à la présente et tenant compte de l'observation présentée par la Direction départementale des Territoires (D.D.T.) du Lot ;

* Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121 du Code général des Collectivités territoriales).

* Dit que, conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme, la révision simplifiée du Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) est tenue à la disposition du public en mairie de Gourdon ainsi qu'à la Direction départementale des Territoires (D.D.T.) du Lot et que dans les locaux de la préfecture du Lot.

* Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet du Lot si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la révision simplifiée du Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- dès réception par Monsieur le Préfet du Lot ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
23
décembre
2011.
Publié ou
notifié par le
Maire le 23
décembre
2011.

03 - Plan local d'Urbanisme - Révision simplifiée - Additif n°4 (réinstallation d'une famille expropriée) - Bilan de la concertation

Concernant le projet de : « Révision simplifiée du Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Gourdon ».

Portant sur le point suivant :

↳ **Additif n°4** au Plan local d'Urbanisme ayant pour objectifs :

* L'évolution du plan de zonage qui consiste à classer en zone urbaine dite zone « U2 » des parcelles classées en zone naturelle (projet d'extension d'une zone U2), au lieu-dit « Font Neuve » à Gourdon (conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme) ; et

* Assurer le relogement d'une famille touchée par une mesure d'expropriation intervenant dans le cadre de la réalisation de la future déviation de Gourdon-centre (emprise du barreau Sud).

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision simplifiée du Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) en cours de révision simplifiée.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-2 prévoyant à l'issue de la concertation, une présentation de son bilan par le maire et une délibération du Conseil municipal ;

Vu la délibération en date du 24 août 2011 prescrivant la révision simplifiée du Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) qui définit les modalités de la concertation suivantes :

- * *Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;*
 - * *Dossier disponible en mairie ;*
 - * *Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.*
- La Municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.*
- * *Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision simplifiée du P.L.U. ;*
 - * *À l'issue de cette concertation, Madame le Maire en présentera un bilan au Conseil municipal qui en délibérera.*

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Vu le projet de Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) en cours de révision simplifiée ;

Vu la phase de concertation, préalable à l'enquête publique, menée en mairie du 25 août au 19 octobre 2011 ;

Considérant que l'ensemble des modalités de concertation définies dans la délibération du 24 août 2011 ont été remplies;

Après en avoir délibéré, et se prononçant à l'unanimité :

* Tire le bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du P.L.U. suivant :

Pendant toute la durée des études nécessaires au montage du projet définitif ;

L'affichage (à l'endroit habituel de la mairie, ainsi que sur les panneaux d'informations dans les sections) à compter du 25 août 2011 de la délibération prescrivant la révision simplifiée du P.L.U., et la mise à disposition du public, en mairie (aux heures et jours habituels d'ouverture) du dossier de concertation, et d'un registre destiné aux observations ont donné aux habitants, aux associations locales ou à toute personne intéressée la possibilité de prendre connaissance des objectifs du projet, et de formuler leurs observations.

Le registre ne comportant aucune observation ou requête, il n'est apparu aucune justification de nature à modifier le projet initial lors de la phase de concertation.

Le dossier définitif a donc été arrêté, et la phase d'enquête publique, préalable à l'approbation du projet de révision simplifiée, a été engagée.

Une copie de cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département du Lot.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
23
décembre
2011.
Publié ou
notifié par le
Maire le 23
décembre
2011.

04 - Plan local d'Urbanisme - Révision simplifiée - Additif n°4 - Approbation après enquête publique

Concernant le projet de : « Révision simplifiée du Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Gourdon ».

Portant sur le point suivant :

↳ **Additif n°4** au Plan local d'Urbanisme ayant pour objectifs :

* L'évolution du plan de zonage qui consiste à classer en zone urbaine dite zone « U2 » des parcelles classées en zone naturelle (projet d'extension d'une zone U2), au lieu-dit « Font Neuve » à Gourdon (conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme) ; et

* Assurer le relogement d'une famille touchée par une mesure d'expropriation intervenant dans le cadre de la réalisation de la future déviation de Gourdon-centre (emprise du barreau Sud).

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 juin 2010 approuvant le Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Gourdon (Lot) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 août 2011 prescrivant la révision simplifiée (additif n°4) du Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu la délibération en date du 23 décembre 2011 du Conseil municipal tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-10-19-07 MOD/ND en date du 19 octobre 2011 prescrivant l'enquête publique du Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) en cours de révision simplifiée ;

Madame le Maire informe le Conseil qu'à la suite de cette délibération Monsieur Daniel THOMAS, Commissaire enquêteur, a remis ses conclusions dans les termes suivants :

« [...] Compte tenu du fait que le projet présenté n'apporte pas d'incidence notable sur l'environnement et sur le caractère remarquable des paysages, qu'il se situe dans le cadre des évolutions régulières du Plan local d'Urbanisme de la commune de Gourdon, qu'il contribue à atténuer les effets négatifs d'une mesure d'expropriation, qu'il n'a pas reçu durant l'enquête publique

d'avis défavorable, le commissaire enquêteur émet une avis favorable, sans réserve, au projet présenté d'additif numéro 4 du Plan local d'Urbanisme de la commune de Gourdon. »

Elle précise que Monsieur le Commissaire enquêteur vient de transmettre, par envoi recommandé avec accusé de réception, à la Direction départementale des Territoires (D.D.T.) du Lot à Cahors l'ensemble des pièces originales constituant le dossier de P.L.U. révisé.

Il est rappelé que le présent rapport a été préalablement porté dans son intégralité à la connaissance des élus municipaux et soumis à leur réflexion.

Vu le rapport et entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique ne justifient aucune modification mineure du Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) en cours de révision simplifiée ;

Considérant que la révision simplifiée du Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément aux articles L. 123-10, L. 123-13 et L. 123-19 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, et se prononçant à l'unanimité :

* Décide d'approuver la révision simplifiée du plan local d'urbanisme (P.L.U.) telle qu'elle est annexée à la présente ;

* Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121 du code général des collectivités territoriales).

* Dit que, conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme, la révision simplifiée du Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) est tenue à la disposition du public en mairie de Gourdon ainsi qu'à la Direction départementale des Territoires (D.D.T.) du Lot et que dans les locaux de la préfecture du Lot.

* Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet du Lot si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la révision simplifiée du Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- dès réception par Monsieur le Préfet du Lot ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

05 - Marché public - Renouvellement matériel informatique - Serveurs centraux Mairie - Attribution du marché

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Philippe MARTEGOUTE qui rappelle que le 21 novembre 2011, le Conseil municipal, suivant en cela l'avis de la Commission des Marchés, avait décidé de renvoyer sa décision pour permettre l'examen de cette question par un groupe de travail constitué en séance.

Les offres présentées étaient les suivantes :

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
18 janvier
2012.
Publié ou
notifié par le
Maire le 18
janvier
2012.

INVESTISSEMENT		A	B	C	D	E	F
	Quantité	Prix Total HT	Prix Total HT	Prix Total HT	Prix Total HT	Prix Total HT	Prix Total HT
Serveurs (à détailler)	2	10596.87	8389.12	10100.00	10260.30	8672.00	NON RESPECT DU RC
SAN (à détailler)	1	13087.43	16248.94	7615.00	17962.80	8980.00	NON RESPECT DU RC
Onduleur 3000VA	1	2144.57	1237.10	999.00	1809.65	1190.00	NON RESPECT DU RC
Switch 48P	1	3532.18	793.53	1435.00	2773.13	872.00	NON RESPECT DU RC
Licences serveurs 2008R2 Open gouv	4	4005.16	4682.24	2120.00	2068.80	2116.00	NON RESPECT DU RC
Licences client windows Open gouv	35	4068.05	1646.40	752.50	908.60	770.00	NON RESPECT DU RC
Licences hyperviseur pour 2 hôtes		6319.74	452.00	580.00	/	/	NON RESPECT DU RC
Option Licences Wmware vSphere 5 essential plus	1	6362.6	6574.06	6290.00	6252.78	6176.00	NON RESPECT DU RC
Solution de sauvegarde	1	INCLUS VSPHERE (DATA RECOVERY)	2611.00 (SYMANTEC)	/	4529.74	/	NON RESPECT DU RC
Option : Mise à jour Arcserve r15, 1 serveur windows essential FSM + 2 hôtes hyperviseur	1	/	/	/	/	/	NON RESPECT DU RC
Option : Mise à jour Arcserve r15 1 serveur windows essential FSM avec Vmware	1	2147.33	6300.00	2945.00	3227.41	2545.00	NON RESPECT DU RC
Installation et paramétrage		5251.05	5000.00	3350.00	13000.00	4860.00	NON RESPECT DU RC
Garanties/maintenance 3 ans minimum Non prévus		INCLUS	2561.16	900.00	1105.00		NON RESPECT DU RC
				149.00			
TOTAL HT		51195.24	53432.55	36655.50	59368.47	36181.00	NON RESPECT DU RC
TVA		10034.27	10472.78	7184.48	11636.22	7091.48	NON RESPECT DU RC
TOTAL TTC		61229.51	63905.33	43839.98	71004.69	43272.48	NON RESPECT DU RC
				Carte SCSI Pour recyclage HP ML110		Arcserve installation autonome sans maintenance	

Le total ne tient pas compte des lignes grisées

Option de financement sur la part matériel et installation	Montant HT	Non fournie	29638.06	21065.00	37170.20	22847.00	/
	/	(Mois)36 x 1 060.00	(Trim)12 x 2111.11	(Mois)36 x 1228.10	(Trim)12 x 2259.00	/	/
	/	38160.00	25333.33	44211.60	27108.00	/	/

FONCTIONNEMENT							
Maintenance 1 an/renouvelable 3 fois après la 3ème année.		5024.40	6436.18	1390.00	4500.00	3920.00	/
	TVA	984.78	1261.49	272.44	882.00	768.32	/
	TOTAL TTC	6009.18	7697.67	1662.44	5382.00	4688.32	/
						3 jours / 10 ticket / hotline service J+1	

Ce groupe de travail s'est donc réuni récemment pour recueillir les informations techniques de notre agent chargé des systèmes informatiques et reprendre l'analyse. Monsieur Philippe MARTEGOUTE précise que le matériel actuel est en limites de capacités et que son renouvellement triplera sa capacité. Le point primordial est le remplacement du *switch* (c'est-à-dire du *commutateur réseau*, équipement qui permet l'interconnexion d'ordinateurs de bureaux appartenant à un même réseau). Cette réunion a associé le personnel utilisateur.

À l'issue de cette réunion de deux heures, il est apparu :

- * que l'offre la plus adaptée l'offre C émanant de la société MISMO INFORMATIQUE ;
- * que le mode de financement le mieux adapté était l'acquisition du matériel, de préférence à la location (les licences étant acquises, dans tous les cas de figure).

Ainsi, l'offre ressort à :

* Acquisition du matériel et de l'installation : 21 065 euros hors taxe soit 25 193,74 euros toutes taxes comprises, générant un Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur ajoutée. (F.C.T.V.A.) en année N+2 de : 3 900,49 euros.

* Acquisition des licences : 15 590,50 euros hors taxe soit 18 462,38 euros toutes taxes comprises générant, également un F.C.T.V.A. de 2 886,81 euros.

Ces montants sont à rapprocher du coût de l'option « location du matériel » et de l'installation soit 30 298,66 euros toutes taxes comprises. Cette dépense n'est pas éligible au FCTVA.

Ainsi le surcoût pour ce mode de financement s'établit à :

$$[30\ 298,66 - 25\ 193,74] + 3\ 900,49 = 8\ 805,41 \text{ euros.}$$

Il convient d'en délibérer.

- Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, se prononçant à l'unanimité,
- décide d'attribuer à la société MISMO INFORMATIQUE, 6, rue du Tyrol, 44240 La Chapelle-sur-Erdre, le marché de renouvellement des serveurs centraux de la Mairie ;
 - choisit comme mode financement de cette opération l'acquisition du matériel de préférence à la location, les licences nécessaires étant acquises de toute manière.
 - donne pouvoir à Madame le Maire de faire tout ce qui sera nécessaire en ce domaine.

Extrait reçu en Sous-préfecture le 16 janvier 2012.
Publié ou notifié par le Maire le 16 janvier 2012.

06 - Marché public - Cinéma municipal - Numérisation - Marché d'équipement technique - Avenant en réduction et avenant à convention Cinélia

Madame le Maire expose que les travaux qui ont été réalisés à ce jour au Cinéma municipal (son et toiles d'écrans) portent sur la partie de l'équipement financée par la Taxe spéciale additionnelle (T.S.A.), la taxe sur les entrées en salles de spectacles cinématographiques.

S'agissant du financement spécifique du Centre national du Cinéma et de l'Image animée (C.N.C.) sur la numérisation, celui-ci vient d'être attribué à la commune de Gourdon lors de la commission du 17 novembre 2011. La subvention sollicitée était de 115 095 euros. L'aide obtenue s'élève à 111 793 euros. Il manque ainsi 3 302 euros par rapport à la subvention demandée.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire, par avenant au marché Médiatechnique, à réduire la dépense de 1 130 euros (+ 12 320 - 13 450) par :

Suppression de :

<i>Extension de garantie sur bibliothèque pour la 6° et la 7° année :- 2500 € HT</i>	<i>Pour mémoire</i>
Scaler (remplacé par connectique DVi désormais intégrée aux projecteurs de dernière génération : seuls les très anciens formats de type Betacam ne seront pas compatibles)	- 2 100 € HT
Bibliothèque 4 Terra Octets	- 4 150 € HT
Supervision TMS	- 2 450 € HT
12 enceintes d'ambiance	- 2 160 € HT
Main d'œuvre installation sono salle 1 en salle 2	- 2 590 € HT
<i>Lecteur dolby SRD salle 2 (utilisé uniquement pour films 35 MM) : SR seulement)- 450 € HT</i>	<i>Pour mémoire</i>
<i>Sous- total des postes en réduction de dépenses :</i>	<i>- 13 450 € HT</i>

Remplacés par :

Bibliothèque 12 Terra Octets (avec garantie 5 ans)	+ 7 950 € HT
Équipement informatique	+ 790 € HT
8 enceintes d'ambiance pour salle 2 (au lieu de 12 unités)	+ 1 440 € HT
Main d'œuvre installation sono salle 1 en salle 2	+ 2 140 € HT
<i>Sous-total des postes en dépenses :</i>	<i>+ 12 320 € HT</i>

Ces modifications de détail ont été approuvées par le C.N.C. ; elles seront donc sans incidence sur la subvention CINÉNUM/CNC qui sera inchangée et la Collectivité perdra seulement 378 € sur la subvention Région (18% sur 2 100 € correspondant au Scaler abandonné).

La décision du CNC de novembre 2011 portait, en premier lieu, sur le montant de l'aide financière : 111 793 €. Elle concernait également la répartition de cette aide :

* Subvention directe : 38 393 €

* Avance sur droits de copies virtuelles V.P.F. (*Virtual Print Fees*) : 73 400 €, remboursable en 10 ans.

Il convient, dès lors, d'adapter la convention CINÉLIA à ces données, sachant que l'engagement initialement proposé est de 65 800 € sur 8 ans, avec pour échéancier prévisionnel septembre 2011 à juin 2018. L'échéancier serait donc, désormais : août 2012 à mai 2019. (suivant la date de notification officielle de la décision prise par le CNC lors de la commission de novembre 2011).

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à modifier le projet de contrat CINÉLIA pour le financement de la transition numérique établi dans le cadre de la loi du 30 septembre 2010.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, se prononçant à l'unanimité,
- autorise Madame le Maire à modifier, par voie d'avenant, le marché Médiatechniques, suivant détail ci-dessus, pour un total général de 180 366 € HT soit 215 717,74 € TTC
- décide d'adapter la convention CINÉLIA aux données détaillées ci-dessus, pour 65 800 € sur 8 ans ;
- autorise Madame le Maire à modifier le projet de contrat CINÉLIA pour le financement de la transition numérique établi dans le cadre de la loi du 30 septembre 2010.

Extrait reçu en Sous-préfecture le 18 janvier 2012.
Publié ou notifié par le Maire le 18 janvier 2012.

07 - Taxe locale sur la Publicité extérieure - Lancement de la procédure - Demande de constitution du groupe de travail chargé d'émettre des propositions pour un futur règlement local de publicité

Madame le Maire indique qu'en vertu des dispositions des articles L 2333-6 et suivants du Code général des Collectivités territoriales, il apparaît opportun que le Conseil municipal mette en place une Taxe locale sur la Publicité extérieure (T.L.P.E.).

Selon le Code de l'Environnement, notamment les articles L581-14 et suivants, un groupe de travail, constitué par arrêté préfectoral, et composé comme suit, doit être constitué en amont de

l'établissement du règlement local de publicité :

* Membres à voix délibérative : (en nombre égal) :

- Un collège d'élus, dont le maire, président du groupe de travail
- Des représentants des services de l'État.

* Membres à voix consultative :

- Représentants de la Chambre de Commerce
- Représentants de la Chambre d'Agriculture
- Représentants des sociétés d'affichage
- Représentants des sociétés de mobilier urbain.

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal :

- de décider l'institution de la T.L.P.E. ;
- d'élire Madame le Maire et 4 membres du Conseil municipal pour siéger au premier collège.

Il est à noter que cette élaboration d'un règlement local de publicité constitue l'Axe 3-Objectif 3 de l'Agenda 21 communal.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, se prononçant à l'unanimité,

- décide d'instituer la Taxe locale sur la Publicité extérieure ;

- élit, pour siéger au collège d'élus municipaux :

- * Madame Marie-Odile DELCAMP
- * Monsieur Philippe MARTEGOUTE
- * Monsieur Roger GUITOU
- * Madame Nathalie DENIS
- * Monsieur Michel CAMMAS.

- demande, en conséquence, à Monsieur le Préfet de bien vouloir désigner, en nombre égal, ses représentants.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
7 février
2012.
Publié ou
notifié par le
Maire le 7
février
2012.

08 - Marché public - Déplacement du réseau d'assainissement du pont-rail de la Poussie - Maîtrise d'œuvre - Attribution

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Roger GUITOU qui rappelle que par bon de commande du 18 avril 2011, le Bureau d'Études techniques DORVAL s'est vu confier l'élaboration du dossier d'autorisation de Réseau ferré de France (R.F.F.).

Comme on sait, il s'agit, le plus rapidement possible, de libérer le terrain de toutes les canalisations existantes, afin d'y permettre l'édification du pont rail, lequel sera d'abord construit à côté de la voie, avant d'être installé à son emplacement définitif en un délai, extrêmement contraint, de 50 heures, en 2013. La perturbation du trafic ferroviaire sera dès lors impactée *a minima*.

À l'issue de cette première mission et par rapprochement avec des offres comparables, il est proposé à l'assemblée de lui attribuer la maîtrise d'œuvre du chantier de déplacement des canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées, selon un forfait de rémunération fixé à 7 % du montant des travaux fixé prévisionnellement à 599 718,91 euros hors taxe.

Il est à noter que ces travaux, ainsi que les honoraires et frais associés, réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, seront remboursés à la Commune par le Conseil général du Lot. À ce titre, les réunions relatives à ce chantier se déroulent systématiquement en présence de représentants du Département.

Les services du Conseil général attirent cependant notre attention sur le fait que la prise en charge financière par le Département s'entend «à équipements équivalents»; ainsi, la plus value correspondant à l'amélioration des réseaux restera à la charge de la commune. (voir *infra* décision modificative DM 3 du budget du Service de l'Assainissement).

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, se prononçant à l'unanimité,

- décide de confier au Bureau d'Études techniques DORVAL, avenue Robert-Destic 46400 SAINT-CÉRÉ, la maîtrise d'œuvre du chantier de déplacement des canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées du pont-rail de la Poussie, selon un forfait de rémunération fixé à 7 % du montant des travaux fixé prévisionnellement à 599 718,91 euros hors taxe.

Extrait reçu en Sous-préfecture le 18 janvier 2012.

Publié ou notifié par le Maire le 18 janvier 2012.

09 A - Budget du Service de l'Assainissement - Décision modificative n° 3 - Déplacement des réseaux du pont-rail de la Poussie

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Philippe MARTEGOUTE qui présente la décision modificative suivante :

Objet de la DM : **DM N°3 OP2078 DEPLACEMENT RESEAUX ASST PONT RAIL
VIREMENT CREDIT 654 NON VALEUR**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement	023	30 000.00		
Fournitures d'entretien et de petit équipement	6063	-3 000.00		
Locations mobilières	6135	-6 000.00		
Entretien et réparations sur biens immobiliers	6152	-3 000.00		
Pertes sur créances irrécouvrables	654	12 000.00		
Redevance d'assainissement collectif			70611	10 000.00
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte			706121	5 000.00
Contribution des communes (eaux pluviales)			7063	10 000.00
Autres prestations de services			7068	5 000.00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		30 000.00		30 000.00
PG : OPERATIONS FINANCIERES				30 000.00
Virement de la section d'exploitation			021	1
				30 000.00
PG : AMENAG.STATION COMBE FROIDE		-20 000.00		
Immo. corporelles en cours - Constructions	23130	2050		
		-20 000.00		
PG : DEPLACEMENT RESEAUX ASST PON		653 000.00		603 000.00
Subv. équipmt - Départements			1313	2078
				603 000.00
Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	23150	2078		
		653 000.00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		633 000.00		633 000.00

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, se prononçant à l'unanimité,
- adopte la décision modificative n° 3 du Budget du Service de l'Assainissement telle que détaillée *supra*.

Extrait reçu en Sous-préfecture le 18 janvier 2012.

Publié ou notifié par le Maire le 18 janvier 2012.

09 B - Budget du Service des Eaux - Décision modificative n° 3 - Admissions en non-valeur

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Philippe MARTEGOUTE qui présente la décision modificative suivante :

Objet de la DM : **DM N° 3 VIREMENT DE CREDIT NON VALEUR : BESOIN 43146.45€**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Fournitures non stockables (eau, énergie)	6061	-14 000.00		
Pertes sur créances irrécouvrables	654	34 000.00		
Ventes d'eau aux abonnés			70111	20 000.00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		20 000.00		20 000.00

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, se prononçant à l'unanimité,
- adopte la décision modificative n° 3 du Budget du Service des Eaux telle que détaillée *supra*.

Extrait reçu en Sous-préfecture le 8 février 2012.

Publié ou notifié par le Maire le 8 février 2012.

09 C - Budget principal - Décision modificative n° 7 - Hôpital de jour

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Philippe MARTEGOUTE qui présente la décision modificative suivante :

Objet de la DM : **DM N°7 VIREMENT CREDIT OP479 HOPITAL DE JOUR SOLDE**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : AMENAGEMENT HOPITAL DE JOUR				4 000,00
Autres batiments publics			213180	479
				4 000,00
OP : SPORT		4 000,00		
Autres constructions	21380	666		
		4 000,00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		4 000,00		4 000,00

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
412 - STADES		4 000,00		
Autres constructions	21380	4 000,00		
71 - PARC PRIVE DE LA VILLE				4 000,00
Autres batiments publics			213180	4 000,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		4 000,00		4 000,00

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, se prononçant à l'unanimité,

- adopte la décision modificative n° 7 du Budget principal de la Commune telle que détaillée *supra*.

Extrait reçu en Sous-préfecture le 14 février 2012.

Publié ou notifié par le Maire le 14 février 2012.

09 D - Budget principal - Décision modificative n° 8 - Frais d'études

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Philippe MARTEGOUTE qui présente la décision modificative suivante :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES		84 656,81		84 656,81
Frais d'études	20310 0001	84 656,81		
Frais d'études op patrimoniales			20311 0001	84 656,81
RECETTES - INVESTISSEMENT		84 656,81		84 656,81

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		84 656,81		84 656,81
Frais d'études	20310	84 656,81		
Frais d'études op patrimoniales			20311	84 656,81
RECETTES - INVESTISSEMENT		84 656,81		84 656,81

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, se prononçant à l'unanimité,

- adopte la décision modificative n° 8 du Budget principal de la Commune telle que détaillée *supra*.

Extrait reçu en Sous-préfecture le 13 janvier 2012.

Publié ou notifié par le Maire le 13 janvier 2012.

10 - Placement de trésorerie - Renouvellement pour 2012

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Philippe MARTEGOUTE qui expose que par courrier reçu en mairie le 1^{er} décembre 2011, Madame la Comptable du Trésor a informé la Collectivité de ce que les 5 comptes à terme, d'un montant total d'un million d'euros souscrits par la Commune en décembre 2010, sont arrivés à échéance.

Sur avis conforme de Madame le Trésorier de Gourdon, le Conseil municipal est invité à :

- décider de renouveler ledit placement de trésorerie, dans la limite d'un million d'euros, en 5 comptes à terme ;

- décider de donner pouvoir à Madame le Maire pour renouveler ces placements de trésorerie, dans la limite d'un million d'euros, en 5 comptes à terme de, respectivement, 198 000, 199 000, 200 000, 201 000 et 202 000 euros, dans l'attente, en particulier, du réemploi des fonds provenant de la vente du camping municipal.

Pour information, cette opération a représenté sur les douze derniers mois un produit de 8 700,00 euros.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, se prononçant à l'unanimité,

- décide de renouveler ledit placement de trésorerie, dans la limite d'un million d'euros, en 5 comptes à terme ;

- décide de donner pouvoir à Madame le Maire pour renouveler ces placements de trésorerie, dans la limite d'un million d'euros, en 5 comptes à terme de, respectivement, 198 000, 199 000, 200 000, 201 000 et 202 000 euros, dans l'attente, en particulier, du réemploi des fonds provenant de la vente du camping municipal.

Extrait reçu en Sous-préfecture le 7 février 2012.

Publié ou notifié par le Maire le 7 février 2012.

11- Marché public - Assainissement - Consultation coordination Sécurité et Protection de la Santé. - Marché à procédure adaptée

a) pour la réhabilitation de la station d'épuration du Bléou

b) pour le déplacement du réseau (pont-rail).

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il s'agit d'approuver le règlement et le cahier des charges qui étaient joints à la convocation du présent Conseil, de définir la procédure et de l'autoriser à lancer la consultation.

Pour engager cette opération, il convient que le Conseil municipal :

- approuve le projet de règlement et le cahier des charges de la consultation en vue du recrutement d'un coordinateur *Sécurité et Protection de la Santé* (S.P.S.).

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, se prononçant à l'unanimité,

- retient la procédure des articles 28 et 29-12° du Code des Marchés publics (procédure adaptée) ;
- approuve le projet de règlement et le cahier des charges de la consultation en vue du recrutement d'un coordinateur *Sécurité et Protection de la Santé* (S.P.S.) ;
- et autorise le maire à effectuer cette mise en concurrence et, d'une manière générale, à faire tout ce qui sera nécessaire en ce domaine.

Extrait reçu en Sous-préfecture le 7 février 2012.

Publié ou notifié par le Maire le 7 février 2012.

12 - Pont-rail de la Poussie - Marché public - Travaux de déplacement des réseaux d'assainissement - Lancement de la procédure de consultation des entreprises et approbation du cahier des charges - Marché à procédure adaptée

Madame le Maire indique à l'assemblée que, compte tenu des montants prévisionnels, la procédure retenue pour le marché pourra être la procédure adaptée (marché de travaux).

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, se prononçant à l'unanimité,

- vu l'ensemble des pièces constituant le projet de marché, telles que jointes à la convocation,
- décide de retenir la procédure du marché à procédure adaptée, en application des articles 26-5° et 28 du Code des Marchés publics pour les travaux à venir ;
- approuve le projet de règlement et le cahier des charges de la consultation,
- dit que ce marché devra faire l'objet d'une publicité à la fois formelle et efficace, garantissant une bonne utilisation des deniers publics,
- dit que la procédure de consultation pourra donner lieu à négociation, sur tous les éléments de l'offre, notamment les prix.
- charge en conséquence Madame le Maire de faire, d'une manière générale, tout ce qui sera nécessaire en ce domaine.

Extrait reçu en Sous-préfecture le 5 janvier 2012.

Publié ou notifié par le Maire le 5 janvier 2012.

13 A - Tarifs 2012 - Matériel et locaux

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Michel CAMMAS qui propose de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2012, les tarifs de mise à disposition des divers matériels selon le tableau ci-dessous (augmentation de 1,5%).

(L) : location de matériel

(R) : remplacement des éléments endommagés au coût réel.

Service	Tarif 2011	Proposition pour 2012
Mobilier urbain (L)		
Barrières métalliques (L)	1.12 €	1.15 €
Barrières métalliques (R)	112 €	115 €
Mobilier divers		
Tables plein air (L)	2.23 €	2.30 €
Tables plein air (R)	168.90 €	171.50 €
Chaises (L)	0.56 €	0.57 €
Chaises (R)	55.80 €	56.70 €
Grilles d'exposition (L)	11,20 €	11,40 €
Grilles d'exposition (R)	168.90 €	171.40 €
Parasols (L)	0,00 €	0,00 €

Parasols (R)	0,00 €	0,00 €
Stands (L)	0,00 €	0,00 €
Stands (R)	0,00 €	0,00 €
Matériels divers		
Praticables 2x1m (L)	4.50 €	4.60 €
Praticables 2x1m (R)	168.90 €	171,50 €
Estrades non couvertes 2X2 (L)	16.90 €	17.20 €
Estrades non couvertes 2X2 (R)	224.80 €	228.20 €
Estrades couvertes 48m ² (L)/jour	281.90 €	286.10 €
Estrades couvertes 48m ² (R)	562.70 €	571.20 €
Gradins (<i>présence obligatoire d'un agent municipal pour le montage</i>) (L) sur place	2.25 €	2.30 €
Chapiteau (<i>présence obligatoire d'un agent municipal pour le montage</i>)	400 €	406 €
Structure complète (5 travées et plancher)	200 €	203 €
La première travée	50 €	51 €
Travée suivante	270 €	274 €
Structure 5 travées sans plancher	150 €	153 €
La première travée	30 €	30.50 €
Travée suivante		

Étant précisé que la mise à disposition ne pourra intervenir qu'au profit d'une collectivité territoriale, d'un service de l'État ou d'un établissement public, ou encore d'une association gourdonnaise.

TARIF 2012 : LOCATION PAR JOUR

NOM DES SALLES	PRIX AUX ASSOCIATIONS GOURDONNAISES	PRIX AUX GOURDONNAIS	PRIX AUX HABITANTS DE LA C.C.Q.B.	ASSOCIATIONS ET PERSONNES EXTÉRIEURES
PROUILHAC	18.30 €	34.60 €	45.50 €	56.30 €
COSTERASTE	18.30 €	34.60 €	45.50 €	56.30 €
LAFONTADE	18.30 €	34.60 €	45.50 €	56.30 €
SAINT-ROMAIN	18.30 €	34.60 €	45.50 €	56.30 €
Annexe Sénéchal RDC	18.30 €	34.60 €	45.50 €	56.30 €
PARGUEMINIERS	83.20 €	110.60 €	165.20 €	219.20 €

Rappel TARIF 2011 : LOCATION PAR JOUR

NOM DES SALLES	PRIX AUX ASSOCIATIONS GOURDONNAISES	PRIX AUX GOURDONNAIS	PRIX AUX HABITANTS DE LA C.C.Q.B.	ASSOCIATIONS ET PERSONNES EXTÉRIEURES
PROUILHAC	18.00 €	34.20 €	44.80 €	55.50 €
COSTERASTE	18.00 €	34.20 €	44.80 €	55.50 €
LAFONTADE	18.00 €	34.20 €	44.80 €	55.50 €
SAINT-ROMAIN	18.00 €	34.20 €	44.80 €	55.50 €
Annexe Sénéchal RDC	18.00 €	34.20 €	44.80 €	55.50 €
PARGUEMINIERS	82.00 €	109.00 €	162.80 €	216.00 €

MAISON DU SÉNÉCHAL	Tarifs 2011	Proposition 2012
<i>En période estivale (du 1^{er} juin au 31 octobre)</i>		
Prix mensuel (RDC - Grande salle) n° C4	215.00 €	218.00 €
Hall d'entrée n° 1	290.00 €	294.00 €
Salles côté droit n° C1	98.00 €	99.00 €
Salle n° J1	99.00 €	100 €
Hall d'entrée n°1 hors période estivale (tarif pour une occupation hebdomadaire)	28.50 €	29 €
MAISON DU ROY		
Salle du Prévôt ou Salle du Troubadour	42.80 €	43 €

Il convient d'en délibérer.

Monsieur Michel CAMMAS rappelle que les associations de Gourdon ont droit à une location gratuite par an. Au-delà elles sont tenues de payer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,
- valide les tarifs détaillés ci-dessus pour l'année 2012.

Extrait reçu en Sous-préfecture le 5 janvier 2012.
Publié ou notifié par le Maire le 5 janvier 2012.

13 B - Tarifs 2012 - Service des Eaux

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Michel CAMMAS qui propose au Conseil municipal de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2012, les différents tarifs relatifs aux prestations effectuées dans le cadre du Service des Eaux de la manière suivante (inflation de 1,5%) :

Prestations	Tarifs 2011	Propositions 2012 (+ 1,5%)
Branchement sur terrain nu Ø 15 et 20 (jusqu'à 7 mètres linéaires)	442,00 €	449,00 €
Branchement sur terrain nu Ø 40 (jusqu'à 7 ml)	1365,00 €	1385,00 €
Branchement sur terrain nu Ø 50 (jusqu'à 7 ml)	1639,00 €	1664,00 €
Branchement sur terrain nu Ø 65 (jusqu'à 7 ml)	2185,00 €	2218,00 €
Branchement sur terrain nu Ø 100 (jusqu'à 7 ml)	2568,00 €	2607,00 €
Branchement sur goudron ou pavé (jusqu'à 7ml)	491,00 €	498,00 €
Tranchée et fournitures au-delà de 7 ml (par tranche de 5 ml sur terrain nu)	54,00 €	55,00 €
Tranchée et fournitures au-delà de 7 ml (par tranche de 5 ml sur goudron et pavé)	86,00 €	87,00 €
Remplacement compteur sur branchement existant	104,00 €	106,00 €
Mise en place d'un compteur supplémentaire à côté de l'existant	137,00 €	139,00 €
Modification de branchement avec mise en place d'une niche	137,00 €	139,00 €
Modification branchement intérieur avec déplacement compteur	103,00 €	105,00 €
Branchement incendie sans poteau (7 ml)	742,00 €	753,00 €
Fourniture poteau incendie normalisé	1731,00 €	1756,00 €
Tranchée au-delà de 7 ml (par 5 ml) pour poteau incendie	140,00 €	142,00 €
Déplacement conduite inférieure Ø 63 (par 5 ml)	83,00 €	84,00 €
Déplacement conduite Ø 63 et au-dessus (par 5 ml)	140,00 €	142,00 €
Réparation conduite inférieure Ø 63	297,00 €	301,00 €
Réparation conduite égale ou supérieure à Ø 63	354,00 €	359,00 €
Mise en service de branchement	137,00 €	139,00 €

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,
- valide les tarifs du Service des Eaux tels que détaillés ci-dessus pour l'année 2012.

Extrait reçu en Sous-préfecture le 5 janvier 2012.
Publié ou notifié par le Maire le 5 janvier 2012.

14 - Dotation d'Équipements des Territoires ruraux 2012 - Choix de l'opération éligible

Madame le Maire expose que pour 2012 la Dotation d'Équipements des Territoires ruraux (D.E.T.R.) est susceptible d'être demandée sur 3 projets :

1. Couverture du terrain de tennis
2. Réfection de la cantine *Hivernerie*
3. Mise aux normes de l'assainissement collectif.

(Sachant que la D.E.T.R. est limitée à 250 000 euros représentant 35 % d'une dépense éligible de 714 300 euros.)

Le dossier le plus urgent en termes d'équipement public financé par le contribuable apparaît être la cantine scolaire *Hivernerie* (cf. en ce sens la délibération n° 6 du 24 août 2011 prévoyant une D.E.T.R. de 244 747 euros sur une dépense prévisionnelle de 714 370 euros hors taxe.)

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, se prononçant à l'unanimité,
- décide de solliciter la Dotation d'Équipements des Territoires ruraux, comme prévu dans sa délibération n° 6 du 24 août 2011, sur le projet de réfection de la cantine scolaire *Hivernerie*.

Extrait reçu en Sous-préfecture le 13 janvier 2012.
Publié ou notifié par le Maire le 13 janvier 2012.

15 - Cimetières - Tarifs funéraires 2012

Madame le Maire présente une proposition à compter du 1^{er} janvier 2012 des taxes funéraires et tarifs de concessions :

TAXES FUNÉRAIRES	Tarifs 2011	Propositions pour 2012
Occupation dépositaire, durée maximum de deux ans		
Le mois pendant la première année	14.60 €	14.80 €
À partir de deux ans et par an	226.00 €	229.40 €

CONCESSIONS FUNÉRAIRES	Surface en m ²	Tarifs 2011	Propositions pour 2012
TRENTENAIRE			
Tarif / m² petite tombe		33.40 €	33.90 €
1. 1,20 m x 3,00 m	3,60 m ² nouvelle superficie	120.25 €	122.05 €
Tarif / m² grande tombe			33.90 €
2. 2,00 m x 3,00 m	6,00 m ² nouvelle superficie	200.40 €	203.40 €
CINQUANTENAIRE			
Tarif / m² petite tombe		99.80 €	101.30 €
3. 1,20 m x 3,00 m	3,60 m ² nouvelle superficie	359.28 €	364.66 €
Tarif / m² grande tombe			101.30 €
4. 2,00 m x 3,00 m	6,00 m ² nouvelle superficie	598.80 €	607.80 €
CASIERS DE COLUMBARIUM			
Concession trentenaire		544.10 €	552.25 €
Concession cinquantenaire		761.50 €	773 €

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,
- valide les tarifs funéraires détaillés ci-dessus pour l'année 2012.

Extrait reçu en Sous-préfecture le 13 janvier 2012.
Publié ou notifié par le Maire le 13 janvier 2012.

16 - Communauté de Communes - Restauration du petit patrimoine bâti - Procès-verbal de mise à disposition totale

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Philippe DELCLAU qui rappelle que dans sa délibération n°11 du 29 juin 2011, et en application de l'article L.1321-1 du Code général des Collectivités territoriales, disposant que « tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence », le Conseil municipal de Gourdon a mis à la disposition de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane sept biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence « sensibilisation et restauration du petit patrimoine bâti du domaine public présentant un intérêt patrimonial » : deux calvaires, un lavoir mais également une fontaine et un four à pain historiques.

À l'heure actuelle des travaux ont été réalisés sur le four à pain des Fourniers mais aussi sur la fontaine de Costeraste sans que cette dernière figure dans la liste des cinq immeubles mis à la disposition de la C.C.Q.B.

Cette lacune empêche la C.C.Q.B. de régler les factures de ces travaux qui ne participent actuellement pas de sa compétence « sensibilisation et restauration du petit patrimoine bâti ».

Afin de remédier à cet empêchement et éviter à l'avenir toute difficulté du même ordre, il est proposé au Conseil municipal de décider :

- de la mise à disposition de la C.C.Q.B., dans un premier temps et sans délai, de ladite fontaine de Costeraste ;
- du parachèvement de l'inventaire des biens immeubles de la Commune entrant dans le champ de cette compétence « petit patrimoine bâti » de la Communauté de Communes ;
- subséquemment à cet inventaire, de la mise à disposition de la C.C.Q.B. de l'intégralité du petit patrimoine bâti appartenant à la Commune et entrant dans le champ de cette compétence particulière de la Communauté de Communes.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, se prononçant à l'unanimité, décide :

- de la mise à disposition de la C.C.Q.B., dans un premier temps et sans délai, de ladite fontaine de Costeraste ;
- du parachèvement de l'inventaire des biens immeubles de la Commune entrant dans le champ de cette compétence « petit patrimoine bâti » de la Communauté de Communes ;
- subséquemment à cet inventaire, de la mise à disposition de la C.C.Q.B. de l'intégralité du petit patrimoine bâti appartenant à la Commune et entrant dans le champ de cette compétence particulière de la Communauté de Communes.

Extrait reçu en Sous-préfecture le 7 février 2012.
Publié ou notifié par le Maire le 8 février 2012.

17 - Village-Vacances-Familles - Vente des anciens pagans

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Roger GUITOU qui propose à l'assemblée d'autoriser la vente des anciens pagans du Village Vacances-Familles au prix unitaire de 1500 euros toutes taxes comprises, ainsi que des chambres annexes *Colibri* au prix unitaire de 300 euros toutes taxes comprises.

Il convient d'en délibérer.

Monsieur Michel CAMMAS demande que la collectivité engage la même démarche de revente de matériels provenant des équipements scolaires réformés.

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, se prononçant à l'unanimité,

- décide d'autoriser la vente des anciens pagans du Village Vacances-Familles au prix unitaire de 1500 euros toutes taxes comprises,
- décide d'autoriser la vente des chambres annexes *Colibri* au prix unitaire de 300 euros toutes taxes comprises ;
- autorise Madame le Maire à procéder à tout ce qui sera nécessaire pour parachever ces ventes.

Extrait reçu en Sous-préfecture le 18 janvier 2012.
Publié ou notifié par le Maire le 18 janvier 2012.

18 - Centre communal d'Action sociale - Élection d'un représentant du Conseil municipal

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Michel CAMMAS qui expose la nécessité de remplacer un membre démissionnaire du Centre communal d'Action sociale par un représentant du Conseil municipal.

Appelé à procéder au vote, le Conseil municipal s'exécute ;

à l'issue du scrutin,

- Madame Nicole DUMEIL représentante du Conseil municipal auprès du Centre communal d'Action sociale, ayant recueilli l'intégralité des voix, est déclarée élue.

Extrait reçu en Sous-préfecture le 18 janvier 2012.
Publié ou notifié par le Maire le 18 janvier 2012.

19 - Sécheresse 2011 - Sinistres sur habitations

Madame le Maire expose que par courrier reçu en mairie le 16 novembre 2011, des habitants de la route du Mont-Saint-Jean l'ont alertée sur les fissures apparues sur les murs extérieurs de leur habitation en relation avec la sécheresse qui a sévi localement.

Trois autres signalements sont également parvenus à la mairie.

Il convient en conséquence de solliciter, des services de l'État, la reconnaissance de ces dommages sur la Commune, au titre de la survenance d'un risque naturel.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, se prononçant à l'unanimité,

- prend acte des quatre signalements de sinistres imputables à la sécheresse locale de l'été 2011 ;
- autorise Madame le Maire à solliciter, des services de l'État, la reconnaissance de ces dommages sur la Commune, au titre de la survenance d'un risque naturel.

20 – Question diverse inscrite à l'ordre du jour –

Modification du siège du bureau de vote n° 2, et du périmètre géographique des bureaux de vote – Vœu du conseil municipal

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les conditions dans lesquelles la proposition de modification a été élaborée : elle rappelle au conseil municipal :

- qu'elle est membre de droit des commissions administratives chargées des listes électorales pour chacun des bureaux de vote de la commune ;
- qu'en réunion en date du 16 décembre 2011, les membres des commissions ont confirmé et précisé leur proposition antérieure visant à demander à Monsieur le Préfet de modifier le siège du bureau de vote n° 2, et de revoir (de façon très limitée) le périmètre géographique des bureaux de vote ;
- qu'elle a reçu un avis favorable de la présidente et du bureau de la C.C.Q.B. quant à la mise à disposition des locaux,

S'agissant, **en 1^{er} lieu**, de rapprocher le siège du bureau de vote n° 2 du lieu de résidence de ses électeurs, et de faciliter l'accessibilité au bâtiment dédié aux opérations électorales (parking, accessibilité aux personnes handicapées) ;

S'agissant, **en 2nd lieu**, de mieux répartir les électeurs entre les différents bureaux de vote de la commune, selon leur situation géographique ;

En ce qui concerne le *déplacement du siège du bureau de vote n° 2* :

Il est demandé de le déplacer de la *Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.)* à la *Maison communautaire de la Communauté de Communes Quercy Bouriane (C.C.Q.B.)* sise au « 98 boulevard de la Madeleine ».

- suppression du bureau de vote au libellé « M.J.C. » ; et
- création du bureau de vote au libellé « C.C.Q.B. ».

En ce qui concerne la *précision du périmètre géographique détaillé affecté à chaque bureau de vote* :

- ARRONDISSEMENT DE GOURDON
- CANTON DE GOURDON (*1^{ère} circonscription*)
- GOURDON :

BV 01 : « Mairie » : Avenue Gustave-Larroumet, Chemin de l'Éperon, Boulevards Aristide-Briand, Galliot-de-Genouillac, des Martyrs, Pons-Antoine-Mainiol, Docteur-Cabanès, Allées de la République côtés pairs et impairs.

Partie de la ville située à l'intérieur de ce périmètre, Place de la Libération, Rues Barairon, Amable-Lagane, du Colonel Taillade, Antoinette Buffières, Place du Foirail, Route de Notre-Dame-des-Neiges, lieu-dit Notre-Dame-des-Neiges, Rues des Névèges, et Henri-Malbec.

BV 02 : « C.C.Q.B. » : Lieux-dits Grimardet, La Madeleine, La Vaysse, Lestivinie, La Croix de Pierre, Louménat, Gagnepas, Les Lavaudes, Donadiou, Les Débats, Laumel, Z.A. La Croix de Pierre, Tartas, Mazières, Brayse-Ouest, Plagne, Le Champ du Pigeonnier, Boisset, Le Margès, Brayse, Carbou, La Gendarmerie, Roquemeyrine, Les Fourches, Le Titre.

Partie de la ville délimitée par les voies suivantes, côtés pairs et impairs : V.C. n° 94, Chemin de Laumel, Rue Saint-Fiacre, puis par les Boulevards (*exclus*) Aristide-Briand, Galliot-de-Genouillac, des Martyrs, Pons-Antoine-Mainiol, Docteur-Cabanès, et enfin côtés pairs et impairs les Avenues Léon-Gambetta, Henri-Mazet, la Route du Vigan.

BV 03 : « Gymnase de l'Hivernerie » : Lieux-dits Les Hermissens, La Peyrugue, Croix de Glévade, Les Fourniers, Foyer-logements des Hermissens, Lotissement des Hermissens, Bouriat, Le Rial, La Borie des Monges, La Glévade, Les Hermissens-Sud, Peyrelevade, Côte de Rouge, Le Viguié, Le Noualet, Route du Mont Saint-Jean, Bel-Air, Sargonne-Nord, La Borie-Basse, Vaudran, La Clède, Le Pont du Gué, Drégoulène, Lagarrigue, Pech de Soy, Borne, Jean IV, Pech del Cayre, Mont-Marsis, Gaussinière, Marty, Mont Saint-Jean, Écoute-s'il-Pleut.

Partie de la ville comprise entre, d'une part la Route de Salviac jusqu'à l'embranchement du chemin des Fourniers, l'Avenue Cavaignac côtés pair et impair, le Boulevard Aristide-Briand (*exclu*), l'Avenue Gustave-Larroumet (*exclue*) et d'autre part côtés pair et impair la Route de Sarlat.

BV 04 : « Salle des Pargueminiers » : Lieux-dits Chaunac, Fontneuve, Moulin de Borie, Moulin du Brulat, Moulin de Marsis, La Poussie, Lotissement Salanié, Lotissement Baynat, Résidence de La Fontaine, Malepique, Bois de Nice, Roc de Malepique, Le Berthiol, Le Brulat, Lotissement Mourliac, Impasse des Rossignols, Impasse des Verdiers, Rue des Fauvettes, Route de Cahors, Route de Salviac jusqu'à l'intersection avec le Chemin des Fourniers.

Partie de la ville comprise entre, d'une part la Route de Salviac jusqu'au Chemin des Fourniers, et d'autre part les Avenues Cavaignac, Léon-Gambetta, et Henri-Mazet (*exclues*).

BV 05 : « École de Costeraste » : Lieux-dits Costeraste, Les Martinoux, Vèzes, Les Sagnes, Coupjac, Le Champ de l'Abbé, Maillol, Sale-Pichou, La Roquette.

BV 06 : « École de La Fontade » : Lieux-dits La Fontade, Labio, Résoulès, Les Vitarelles, Bajou, Pech-Richou, Pech-Busque, Pied-Noir, Les Rouquiers, La Gourgue, Bois de Boudou, Borie Basse, Mas-Batut, Les Coustous, Les Standous, Pech-Cujoul, Cauzenille, Flagel, Péchagut.

BV 07 : « École de Prouilhac » : Lieux-dits Prouilhac, Lavayssière, Le Pontanel, Molières, Le Castelat, Les Valades, Salvat, Le Souc, Champ de Guiral, Latour, La Vergne Grande, Pech Dagassat, Pradel, Le Breil, Le Breil-Bas, Le Bos, Mandou, Le Colombié, Labarraque, La Melve, Pech Peyrou.

BV 08 : « École de Saint-Romain » : Lieux-dits Saint-Romain, Le Berthiol, Vernicou, Les Barbiers, Moulin-Bas, Le Terrier, Mas de Jacques, La Grave, Fontvieille, Bournazel, Mas de Fraysse, Mas de Guzou, La Daulie, Moulin de Taillade, Campagnac, Métairie-Basse, Métairie-Petite, Verdié-Haut, Verdié-Bas, Lapeyre, Font-Daudan, Le Clos, L'Argentière, Lalbenque, Le Fourquet, La Brugue, Les Graves, Les Combettes.

En ce qui concerne l'affichage :

Sachant qu'un emplacement est réservé à l'affichage électoral à côté de chaque bureau de vote (article L. 51 et R 28 du Code électoral) :

- supprimer celui attaché au bureau de vote « M.J.C. », à l'angle de la « Place Noël-Poujade » et de la « Rue Bertrand-de-Gourdon » ; et

- créer celui attaché au bureau de vote « C.C.Q.B. », sur le parking de la maison communautaire.

Il n'y a pas modification du nombre total d'emplacements dédiés sur la commune à l'affichage électoral.

Madame la Maire rappelle que, s'agissant d'un domaine dans lequel elle agit en qualité de représentant de l'État dans la Commune, les modifications des bureaux de vote qu'elle présente doivent également résulter d'un *vœu* du conseil municipal lui-même soumis à la *décision* de Monsieur le Préfet du Lot prenant la forme d'un arrêté.

Madame le Maire informe par ailleurs que :

La refonte des listes électorales de 2012 permettra d'établir une nouvelle liste des électeurs, de prendre en compte les changements de périmètre des bureaux de vote et de distribuer de nouvelles cartes électorales à l'ensemble des électeurs en compte au 1^{er} mars 2012.

Le conseil municipal,

Vu le Code électoral et notamment les articles L. 17, L. 51, R. 28 et R. 40,

Vu la circulaire du 4 juillet 2011 concernant la désignation des bureaux de vote et des emplacements d'affichage, dans le département du Lot, pour la période du 1^{er} mars 2012 au 28 février 2013,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré :

Émet, unanimement, le *vœu* correspondant à l'exposé ci-dessus, en faveur du déplacement du siège du bureau de vote n° 2, et de la modification du périmètre géographique des bureaux de vote, conformément aux positions concordantes des commissions de révision des listes électorales concernées.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 10 heures 05.